

GT action sociale  
5 mars 2015

finances  
**Solidaires**

## Ça augure mal !

Une commission spéciale du CNAS et un groupe de travail se sont tenus le 5 mars 2015. La commission spéciale devait étudier la nomination du délégué du Puy de Dôme tandis que l'ordre du jour du groupe de travail portait sur les règlements intérieurs du CNAS et des CDAS.

### Commission spéciale du CNAS :

Cette commission s'est réunie suite à certaines irrégularités qui ont conduit à l'élection du délégué du Puy de Dôme.

Dans ce département, l'élection du futur délégué s'est déroulée le 9 décembre. Elle avait été précédée, d'un appel à candidature ( fiche de poste) destiné aux seuls agents de catégorie B et C, comme cela avait été validé en décembre 2014. Des agents de catégorie A ont néanmoins postulé et le président du CDAS a accepté leurs candidatures. Lors de l'élection les suffrages se sont majoritairement portés sur un des cadres A (6 voix), puis sur un cadre C (3 voix). Cette élection par le CDAS du cadre A ne pouvait être validée par le secrétariat général (la fiche de poste n'étant pas ouverte aux cadres A).

L'objectif de l'administration en réunissant cette commission dite spéciale était donc, de faire valider son choix - après qu'elle ait auditionné tous les candidats, y compris ceux n'ayant reçu aucun suffrage - portant sur le seul cadre C restant seul en lice, par le CNAS.

Après lecture de la déclaration commune Solidaires et CGT (jointe ci-après) à laquelle FO s'est associée en cours de séance, Solidaires Finances a conclu en disant que cette commission spéciale n'avait pas lieu de se réunir. Le CDAS aurait dû organiser une nouvelle élection.

Nous avons donc demandé au SG de faire procéder à une nouvelle élection dans le Puy de Dôme, et cette fois en respectant les règles qui s'imposent à tous les CDAS. Cela implique également de rédiger la fiche de postes ouvertes aux seuls cadres B et C, et de la diffuser, dans toutes les directions ministérielles du département. Seuls pourront être auditionnés par le CDAS les candidats issus, de ces 2 catégories. Les votes ensuite devront s'effectuer sur ces seules candidatures. Cette position a été partagée par l'ensemble des fédérations syndicales.

M. GAZAVE, sous-directeur du bureau des Politiques Sociales a pris note de cette position qu'il soumettra à la nouvelle Présidente du CNAS (Isabelle BRAUN-LEMAIRE qui a succédé à Michèle FEJOZ) seule habilitée à prendre une décision. Soit procéder à une nouvelle élection par le CDAS ce qui éviterait toute contestation de sa légitimité, soit nommer l'agent retenu par le SG mais ce serait alors bafouer un dialogue social déjà bien fragilisé. Sa décision devrait être communiquée très rapidement aux organisations syndicales.

L'administration a par ailleurs reconnu la nécessité de «mieux informer» les présidents, les prochaines formations des CDAS seront l'occasion également de repreciser tous les éléments de la procédure.



M'ACCUSE DE NE PAS RESPECTER LE  
DIALOGUE SOCIAL ALORS QUE J'AI  
DIT BONJOUR !



# Déclaration Liminaire à la Commission spéciale du CNAS



La commission se réunit ce jour pour examiner le recrutement du délégué du Puy-de-Dôme. Nous observons que plusieurs candidats se sont présentés à ce poste dans les 3 catégories. Le secrétariat général a écarté les candidatures des agents de catégorie A, estimant que le poste de délégué du Puy de Dôme ne pouvait être dévolu à des cadres A, sans en avoir, a priori, au préalable informé le Comité Départemental d'Action Social (CDAS) et son président. Dès lors, les organisations syndicales se sont exprimées sur toutes les candidatures, tous grades confondus, et ont porté majoritairement leur choix sur un cadre A.

Les fédérations des Finances Solidaires et CGT, contrairement au Secrétariat Général, considèrent que toute candidature, quel que soit le grade, peut être valablement retenue pour exercer les fonctions de délégué de l'action sociale. Par ailleurs, il est particulièrement frustrant, pour les représentants des personnels et le Président du CDAS comme pour tous (tes) les candidat(e)s, d'avoir réuni toutes les parties et de s'être exprimés par un vote pour en définitive constater que le Secrétariat Général (SG) invalide cette élection.

De qui se moque-t-on ? Nous assistons à un véritable simulacre de dialogue social :

Comment l'administration peut-elle faire croire aux membres des CDAS qu'ils peuvent élire leur délégué alors que ces élections sont régulièrement remises en cause par le SG ?

Et que dire de ces commissions spéciales du CNAS qui sont devenues de simples chambres d'enregistrement dès lors que les membres du CNAS n'ont pas à auditionner les candidat(e)s, c'est le SG qui s'en charge, et/ou le choix est arrêté par le SG, quel que soit le vote de organisations syndicales, même si la décision finale appartient au Président du CNAS ?

En définitive, vous avez introduit une nouvelle législation à l'action sociale : l'article 49-3 dont vous usez comme il vous plait. Mais au-delà de la situation particulière du Puy-de-Dôme à l'ordre du jour de cette commission, c'est le devenir des délégations de l'action sociale avec leurs délégué(e)s qui est préoccupant. Vous avez fait le choix de supprimer depuis 4 ans environ 12 à 15 emplois d'assistants de délégation, vidant ces mêmes délégations de leurs personnels.

Nous vous le répétons une fois encore, quand on supprime des emplois à l'action sociale, c'est indirectement de l'argent que le Ministre dérobe aux agents qui s'étaient battus en 1989 pour obtenir de meilleures conditions de travail et de rémunérations et à qui, en réponse, le Ministre de l'époque avait abondé considérablement les budgets d'action sociale.

Actuellement, ce sont 40% des délégations qui ne fonctionnent plus qu'avec pour seul personnel le ou la délégué(e). Celui-ci, celle-ci, se retrouve isolé(e) dans sa délégation pour faire face aux difficultés des agents alors qu'il, elle, a ses propres difficultés à gérer. C'est véritablement un drame humain vécu au quotidien par chacun(e) d'eux, d'elles. La plupart se trouvent dans une grande souffrance, ce que le SG continue à vouloir ignorer.

Toutes ces circonstances rendent difficilement attractif ce métier de délégué(e), car c'est un vrai métier. Pourtant, il n'est pas reconnu comme tel par le SG, ne serait-ce qu'en termes de promotion. Aujourd'hui, fait nouveau à l'action sociale, on assiste de plus en plus à des réintégrations prématurées, parfois au bout d'un an d'exercice. D'autres plus âgé(e)s attendent avec impatience la retraite, déçu(e)s et désabusé(e)s de voir que l'action sociale pour laquelle ils, elles ont tant œuvré est à ce point déshumanisée.

## C'est du jamais vu à l'action sociale !

Auparavant, les délégué(e)s étaient très satisfaits de faire ce métier qu'ils avaient choisi, ils terminaient tous leur mandat de 5 ans et en général, ils le renouvelaient. Désormais, cette époque où les délégués se sentaient utiles pour tous les agents et où ils étaient respectés, appartient au passé.

Les délégué(e)s se sentent abandonné(e)s par leur hiérarchie, peu considéré(e)s voire méprisé(e)s, sans la moindre reconnaissance. Ils ont bien compris qu'on veut faire d'eux de simples comptables de deniers publics que l'on veut restreindre, par ailleurs, sans véritables préoccupations sociales pour lesquelles ils ont cependant été élus.

Et c'est sans parler des correspondants CHORUS dont certains se prennent pour des super délégué(e)s régionaux et qui peuvent mettre en péril l'intégrité et la santé des délégué(e)s, par le poids et les pressions qu'ils exercent sur eux. Le cas du Puy de Dôme dénoncé par la motion intersyndicale en est un exemple.

Pour nous, l'action sociale est le seul trait d'union entre les agents, où les rapports de confiance doivent être de mise. C'est pourquoi il y a nécessité de redonner du lien social à tous et cela passe, plus que jamais, par des moyens humains.

Le secrétariat général ne peut laisser perdurer une telle situation. Le SG a fait réaliser un audit sur les délégations dont le CNAS n'a toujours pas eu à discuter. Nous demandons donc que des groupes de travail soient réunis rapidement pour discuter véritablement de la situation des délégué(e)s, et donc des délégations, qui est préoccupante pour ne pas dire inquiétante.



S'agissant des autres propos contenus dans la déclaration liminaire, M. GAZAVE a indiqué que la loi de Finances 2015 prévoyait un budget de 162,5 millions d'euros pour l'action sociale hors masse salariale et qu'en définitive, avec le réseau des délégations (délégués, assistants de délégation, assistants de service social, correspondants sociaux...) ce sont 300 millions d'€ que le Ministère consacre à l'action sociale. Il a néanmoins annoncé que le réseau des délégations subira encore des suppressions d'emplois en 2015, 15 a priori. Il y aura des départs naturels (mise à la retraite ou réintégration volontaire) et 3 mises à disposition non renouvelées. Evidemment l'administration ne manquera pas de transmettre ultérieurement aux organisations syndicales la liste des délégations concernées.

Le sous-directeur des politiques sociales, nie la déshumanisation de l'action sociale. Selon lui le Secrétariat Général met tout en œuvre afin que le réseau soit le moins touché possible (dématérialisation, mutualisation, organisation de 2 séminaires annuels, audit etc...). Il est « conscient que les changements dans les réseaux peuvent être difficiles à « vivre » mais pour lui, il n'y a pas de souffrance au travail. Il en veut pour preuve l'absence d'une quelconque mention sur ce sujet dans le document unique que les délégués remplissent. Une interprétation du « qui ne dit mot consent » pour justifier ce déni. Solidaires Finances ne s'interdira pas le cas échéant de saisir le CHSCT compétent sur ce sujet.

## Règlement intérieur du CNAS

Voici les modifications présentées par l'administration:

**- Article 1 :** La suppression de la référence à la circulaire est acquise, car elle est obsolète.

M. GAZAVE propose de retravailler à la réécriture de cette circulaire, ce que les fédérations souhaitent également.

**- article 2 :** rajouter : arrêté ministériel du 15 janvier 2002

**- Article 3 :**

-le délai de convocation en cas d'urgence est ramené à un mois au lieu de deux.

**- Article 4 :**

les convocations seront désormais par voie électronique également adressées aux suppléants et en cas d'urgence le délai sera ramené à 8 jours.

**- Article 8 :**

Le président invite le médecin coordonnateur national du CNAS auquel il est convié.

*Solidaires Finances avait fait valoir que le médecin devait se rendre à un CNAS une fois par an pour y faire une présentation du rapport de la médecine de prévention.*

**- Article 21 :**

Le SG veut remplacer le terme « procès verbal » par le terme « compte rendu ».

*Les organisations syndicales sont opposées à ce changement, un compte rendu n'ayant pas le même contenu (non exhaustif) ni la même valeur juridique qu'un procès verbal (PV opposable aux deux parties).*

L'administration va retravailler ce point qui sera revu lors du CNAS.

Quant aux relevés de décisions, ils seront mis à disposition de tous les agents sur le site intranet du ministère dans la rubrique « action sociale » et ne seront donc plus accessibles qu'aux seules personnes habilitées.

Cette mention figurera dans l'article 22 au lieu de l'article 21.

**- Article 26 :**

L'administration s'est refusée à toutes facilités supplémentaires à accorder aux membres du CNAS comme des CDAS concernant les délais de préparation et de compte rendu (2 jours maxi) hors délais de route.

## Règlement intérieur des CDAS

Les modifications présentées sont analogues à celles portant sur le règlement intérieur du CNAS.

**- Article 1 :** il est modifié par analogie avec celui du CNAS.

**- Article 3 :** l'administration veut faire disparaître la notion d'au moins trois réunions par an (ce qui permettait de fait au CDAS de se réunir moins souvent...) elle justifie sa position prétextant que cela figure dans l'arrêté ministériel de 2002 (article 10 qui prévoit 3 réunions par an).

Le délai maximal de 2 mois est ramené à un mois.

**- Article 4 :** il est modifié par analogie avec le même article du règlement intérieur du CNAS.

**- Article 9 :** l'ordre du jour sera arrêté « après consultation » des organisations syndicales représentées au conseil.

#### - Article 19 :

Ne figure plus dans cet article le terme « mandat » du délégué remplacé par « les fonctions » de délégué.

En effet, selon la volonté du seul Secrétariat Général les organisations syndicales y étant opposées, les délégués ne seront plus élus par le CDAS qui n'émettra plus désormais qu'un avis formulé par un vote.

Pour Solidaires Finances, il s'agit d'une régression tangible dans le fonctionnement des instances dites de « dialogue social ». Solidaires Finances a tenu à rappeler qu'avant la réforme du dialogue social et contrairement à ce qu'affirmait M. GAZAVE les délégués à l'action sociale étaient bien « élus » par le CDAS.

N.B : si le CDAS n'émettait pas un avis, par contre, il procédait bel et bien à une élection ; certes l'administration participait elle aussi à l'élection mais le président du CDAS n'avait pas voie prépondérante.

Cette élection n'a jamais été remise en cause contrairement à ce qui se produit désormais.

C'est bien une régression du dialogue social où l'Administration n'accorde aucune confiance aux CDAS et aux représentants du personnels et veut choisir ses délégués selon ses propres critères, histoire d'être tranquille !

#### Article 21 :

Le terme « procès verbal » est remplacé par « compte rendu ». L'administration a justifié cette modification en arguant que eu égard aux suppressions d'emplois, il convenait d'alléger certaines charges des délégués.

Faire un compte rendu est plus simple, nécessite moins de temps d'autant plus que l'administration souhaite que lesdits compte rendus soient « allégés »....

Mme MOREAU (Cheffe du bureau du réseau d'action sociale) a indiqué que le Secrétariat Général mettait à disposition des délégués une formation à la prise de notes et à la synthèse dispensée par l'IGPDE.

Le secrétariat prépare avec l'IGPDE une formation spécifique au dialogue social, au rôle des délégués, des secrétaires, et des animateurs. Qu'attend-on du délégué, dans les compte rendu, son rôle dans les instances, etc., tel sera l'objet de cette future formation.

Tous les délégués seront formés ainsi que les assistantes sociales

**Article 22 :** Le relevé de conclusions sera établi et rendu public.

**Article 23 :** La référence « tendant à un meilleur fonctionnement de l'action sociale » serait supprimée.

Par ailleurs, les propositions seront réputées émises en cas d'égalité de voix au lieu de partage.

## Questions diverses

### Délégation des Alpes-Maritimes

Solidaires Finances a soulevé les difficultés rencontrées par la délégation des Alpes Maritimes, où l'ambiance de travail est détestable à l'instar des conditions de travail.

La réponse de Mme MOREAU (Cheffe du bureau du réseau d'action sociale) précisant que tous les agents de la délégation étaient placés sous son autorité, ne résout rien à notre sens.

Par ailleurs l'administration a observé d'importants loyers d'occupation des logements ALPAF dans ce département et a mandaté une personne du Secrétariat Général afin d'établir un audit de la délégation et des logements en particulier.

### Remboursement des nuitées

Nous avons posé le problème du remboursement des nuitées à PARIS et dans les grandes agglomérations pour les représentants syndicaux des ex-agents des DRIRE qui travaillent désormais dans les DREAL et qui relèvent du ministère de l'environnement et de l'écologie (MEDDE). Les agents (ex DRIRE en DIRECCTE) sont remboursés 70€ la nuitée alors que les mêmes agents en DREAL sont remboursés 60 €. Solidaires a saisi la DGE sur cette inéquité. La réponse apportée la confirme, alors, qu'il existe pourtant un arrêté de 2014 qui stipule que tout agent des MEF doit être remboursé à hauteur de 70€.

Le SG nous a indiqué qu'il allait se mettre en relation avec le MEDDE afin de faire ce rappel tout en précisant que les choses étaient compliquées avec ce ministère.

Solidaires Finances souligne que les agents des DRIRE à Besançon ont perdu le bénéfice du titre restaurant alors qu'ils en bénéficiaient de plein droit - puisque situés à plus d'un kilomètre de toute restauration collective. Ce qui est tout à fait inacceptable.

Le MEDDE argue de la signature d'une convention avec le CIS pour justifier le retrait des tickets restaurant. Or la restauration y est insatisfaisante pour les agents - prix exorbitants, mauvaises qualités des repas-. De fait les agents apportent leurs repas et déjeunent dans les locaux de la DREAL.

Solidaires Finances a fait observer que les agents affectés dans les DRIRE n'ont jamais souhaité changer de ministère, les restructurations leurs ont été imposées. A ce « jeu » ils n'ont rien gagné, bien au contraire, ils continuent de perdre tous leurs acquis sociaux. depuis la fusion DRIRE/DIREN/DRE de 2010.

### Note d'orientation 2015

Enfin, lors de ce groupe de travail le SG a remis aux organisations syndicales la note d'orientation pour 2015 celle-ci sera qui doit être adressée prochainement à chaque membre du CNAS en dématérialisé.

## Les représentants Solidaires Finances

Benoite MAHIEU  
Christine LOUISOT  
Chantal GSELL  
Patrick DUHEM

Danielle GROSSO  
Anne BOUTET  
Annie DAFIT  
Clément RAYMOND